

SYMPTTOM/ET

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : le 14 Septembre 2015

Le Mercredi 23 Septembre 2015 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Commune de VALPRIVAS

. M. Jean-Jacques MOUNIER

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Luc JAMON
- . M. Jean PRORIOL
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. François BERGER
- . M. Éric PETIT
- . M. Didier ROUCHOUSE
- . M. Yves BRAYE
- . M. Louis SIMONNET

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Jean-Paul DEGACHE

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes des « Sucs »

. Mme Marie-France BAZELIS

Commune de BAS en BASSET

. M. Frédéric BERGER

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON Madame Élodie TEYSSIER Directeur du Syndicat

Secrétaire

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

A. les délégués titulaires suivants :

Commune de VALPRIVAS

. M. René PASCAL

Commune de BAS en BASSET

- . M. Gilles DAVID
- . M. Florent SABY
- . M. Ludovic GIRE

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Patrice MOUNIER
- . M. Christophe NAVE

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Bernard GALLOT
- . Mme Annick HERITIER
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Didier USSON

جيجيجيج

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leurs demandes Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs René PASCAL, Gilles DAVID, Florent SABY, Ludovic GIRE, Patrice MOUNIER, Christophe NAVE, Bernard GALLOT, Robert CLEMENCON, Pierre ASTOR, Didier USSON et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 23 Avril dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

RARA

1. <u>Installation de Monsieur Didier USSON comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MOULIN</u>

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sucs a adressé au SYMPTTOM, à titre de notification, un exemplaire de la délibération n° 8-2015.12.06/5.3 adoptée lors du Conseil Communautaire du 12 Juin 2015 portant modification de la désignation d'un délégué titulaire au sein du syndicat suite à une démission.

Monsieur Didier USSON, représentant la Ville de Grazac, devient délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MOULIN.

Le Comité Syndical prend acte de l'installation de Monsieur Didier USSON.

2. Convention entre la Communauté de Communes des Sucs et le SYMPTTOM relative à la prise en charge des coûts liés au Tri et à la gestion du bas de quai

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts par la délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014.

Les conseils municipaux et les conseils communautaires adhérents au SYMPTTOM ont approuvé cette modification :

- le conseil municipal de Valprivas par délibération n° DCM 2014/69 du 19 décembre 2014,
- le conseil municipal de Bas en Basset, par délibération n° 2015-1-2 du 13 février 2015,
- le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay, par délibération n° 2015-02-6 du 24 février 2015.
- le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sucs, par délibération n° 2015-23 du 26 février 2015.

Par délibération n° 2015.04.27 en date du 23 Avril 2015, le SYMPTTOM a validé la modification du périmètre du SYMPTTOM

Conformément à ces délibérations, M. Le Préfet de la Haute-Loire a adressé en date du 3 août 2015, l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM assurera désormais la compétence TRI sur les Communes de Bas en Basset et Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet et conséquemment la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux. Cette modification de compétences interviendra le 1^{er} octobre 2015.

Pendant notamment la durée des travaux de mise en conformité de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux, la gestion reste confiée à la Communauté de Communes des Sucs. La Communauté de Communes des Sucs a prolongé par avenant les marchés concernés jusqu'au 31 Décembre 2015.

Il convient donc d'établir une convention qui précisera les modalités de remboursement par le SYMPTTOM des frais engagés par la Communauté de Communes des Sucs pour l'évacuation des déchets de la déchetterie d'Yssingeaux et pour la prise en charge du tri sélectif sur la période du 1^{er} Octobre au 31 décembre 2015. À compter du 1^{er} Janvier 2016, s'appliqueront les marchés passés par le SYMPTTOM.

Monsieur Jacques SURREL demande à quelle date débute et se termine les travaux de la nouvelle déchetterie.

Monsieur Michel OLAGNON lui indique que le début des travaux de la déchetterie provisoire est fixé à Novembre 2015. Le début des travaux d'extension et de mise en conformité débuteront en Janvier 2016 pour une durée de 4 mois environ (hors intempéries).

Monsieur Jean-Paul LYONNET précise que les travaux de la Déchetterie de BAS EN BASSET ont duré 4 mois.

Monsieur Michel OLAGNON informe les membres que le SYMPTTOM est dans l'attente de l'obtention du permis de construire.

Monsieur François BERGER demande sur quel exercice vont être prises en charge les dépenses et recettes des marchés de la Communauté de Communes des Sucs.

Monsieur Michel OLAGNON précise que ce sera sur l'exercice 2016 (cf convention).

Monsieur Didier ROUCHOUSE précise que l'on a jusqu'au 20 Janvier 2016 pour passer toutes les factures, c'est ce que l'on appelle la journée complémentaire. Au-delà, ce sera pour le budget 2016. Il précise que l'on peut faire un état prévisionnel pour le budget 2015 et faire une régularisation sur 2016.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

3. Convention de prestations de service entre la Communauté de Communes des Sucs et le SYMPTTOM relative à la gestion de la déchetterie d'YSSINGEAUX - Personnel

Le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts par la délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014.

Par délibération n° 2015.04.27 en date du 23 Avril 2015, le SYMPTTOM a validé la modification du périmètre du SYMPTTOM

Conformément à ces délibérations, M. Le Préfet de la Haute-Loire a adressé en date du 3 août 2015, l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM assurera désormais la compétence TRI sur les Communes de Bas en Basset et Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet et conséquemment la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux. Cette modification de compétences interviendra le 1^{er} octobre 2015.

Dans un premier temps, le SYMPTTOM et la Communauté de Communes des Sucs contractualiseront dans le cadre d'une convention de prestations de service. Ainsi la Communauté de Communes des Sucs assurera la gestion dite du haut de quai pour la période du 1^{er} Octobre 2015 au 31 décembre 2016 au plus tard par l'intermédiaire de ses agents en poste actuellement. La Communauté de Communes des Sucs mettra à disposition le personnel nécessaire pour accomplir les missions suivantes :

- assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers et le bon déroulement du tri des apports dans la déchetterie,
- réguler les flux d'entrée,

- vérifier les droits d'accès,
- contrôler et orienter les apports des usagers,
- assurer l'accueil, l'information, la sensibilisation des usagers aux objectifs et aux consignes du tri,
- vérifier la répartition des déchets, le respect des règles d'hygiène et de sécurité, gérer les aléas courants provoqués par les usagers,
- réceptionner, différencier, trier et stocker les DMS (déchets ménagers spéciaux),
- assurer la réception des apports payants et en vérifier le tri,
- nettoyer et entretenir le matériel et les équipements du site,
- tenir les registres de l'activité de la déchetterie (comptabilité des volumes enlevés, etc.).
- assurer l'évacuation des bennes de tri conformément aux marchés en cours.

Monsieur Michel OLAGNON explique aux membres l'objet de la convention et la gestion de la déchetterie provisoire et informe que la date de fin de convention a été fixée au 31 Décembre 2016 en accord avec la CCDS. La reprise du personnel de la déchetterie se fera au plus tard fin 2016 par mutation.

Monsieur Yves BRAYE précise que les agents actuellement en poste ont des emplois mixtes.

Monsieur le Président précise que pour la nouvelle déchetterie, le SYMPTTOM recrutera deux personnes à temps plein et un agent de prévention à mi-temps. Ce sera un point à fixer à un prochain comité syndical. Il précise également que le personnel tournera sur les trois sites de déchetterie.

Monsieur Jacques SURREL trouve que c'est une bonne solution que l'on mutualise.

Monsieur le Président souligne la polyvalence et les problèmes de déplacements pour les agents. Il prend exemple de la Déchetterie de BAS EN BASSET pour laquelle tout se passe bien ; les agents interviennent également à l'ISDND et à la collecte des ordures ménagères.

Monsieur Louis SIMONNET dit que la Communauté de Communes des Sucs fait une bonne opération en transférant la déchetterie au SYMPTTOM avec la reprise du déficit et des emprunts.

Monsieur Éric DUBOUCHET indique qu'il n'y aucun déficit, que toutes les parties sont gagnantes dans cette opération et que le personnel en place est multifonction.

Monsieur Jean-Paul LYONNET précise qu'il s'agit d'un emprunt d'environ 20 000 € annuel sur une période de 3 ans et que la mutualisation des services se fera sur le long terme.

Monsieur François BERGER dit que le bilan de la compétence Tri sera plus avantageux avec les trois déchetteries.

Monsieur Jean-Paul LYONNET évoque la baisse des participations des collectivités pour l'année en cours. Il y a une économie de 100 000 €.

Monsieur François BERGER dit que c'est conforme par rapport aux prévisions annoncées lors du vote du budget.

Monsieur Jean-Paul LYONNET fait remarquer aux membres du Comité Syndical le travail conséquent réalisé par les agents du SYMPTTOM avec les éco-organismes.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

4. Convention SYMPTTOM-CCDS concernant la mise à disposition du mobilier

Le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts par la délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014

Le SYMPTTOM assurera désormais la compétence TRI sur les Communes de Bas en Basset et Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de

Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet et conséquemment la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux. Cette modification de compétences interviendra le 1^{er} octobre 2015.

L'ensemble du matériel mobilier appartenant à la Communauté de Communes de Sucs nécessaire à la gestion de la compétence TRI sur son territoire est mis à disposition du SYMPTTOM. Ce matériel comprend notamment le mobilier présent à la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux ainsi que l'ensemble des colonnes verre du territoire de la Communauté de Communes des Sucs (hors Retournac et Saint Julien du Pinet). Un procès-verbal comprenant la liste du matériel avec un état des biens mis à disposition sera établi et annexé à la convention.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2015/080 en date du 3 août 2015, la présente convention prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2015. Elle est établie pour toute la durée d'adhésion de la Communauté de Communes des Sucs au SYMPTTOM

Monsieur Michel OLAGNON précise que l'inventaire du mobilier a déjà été réalisé, il ne reste plus qu'à qualifier leur état général. Ce mobilier reste la propriété de la Communauté de Communes des Sucs.

Monsieur Jacques SURREL demande si le SYMPTTOM a lancé un marché pour les colonnes VERRE.

Monsieur Michel OLAGNON précise qu'un marché a été lancé et attribué pour l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean-Paul LYONNET indique que le remplacement des colonnes défectueuses est prévu.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

5. Résiliation et signature de nouvelles conventions avec les Eco-organismes

Par délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014, le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts.

Par délibération n° 2015.04.27 en date du 23 Avril 2015, le SYMPTTOM a approuvé la modification du périmètre du SYMPTTOM.

Conformément à ces délibérations, M. Le Préfet de la Haute-Loire a adressé en date du 3 août 2015, l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le syndicat assurera désormais la compétence TRI sur les Communes de Bas en Basset et Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de Communes des Sucs (hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet) et conséquemment la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux. Cette modification prendra effet au 1^{er} octobre 2015.

Le SYMPTTOM gèrera, à la date sus indiquée, trois déchetteries :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » 43 200 YSSINGEAUX.

Il convient donc de résilier les contrats ou conventions existants avec les Eco-organismes à la date du 30 Septembre 2015 et de signer de nouvelles conventions à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Monsieur Michel OLAGNON précise que le SYMPTTOM va bénéficier de recettes complémentaires car, la Communauté de Communes des Sucs n 'avait pas signé avec tous les Eco-organismes (par exemple eco-mobilier).

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

6. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et le SYMPTTOM relative à l'utilisation de l'atelier mécanique et à la location de camions et matériels

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le SYMPTTOM assure depuis le 1^{er} Septembre 2013 la collecte des Ordures Ménagères et la collecte sélective des Communes de BAS EN BASSET et de VALPRIVAS. L'entretien du camion de collecte est actuellement assuré par une entreprise privée.

Dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens, le SYMPTTOM a sollicité la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » afin de pouvoir accéder à l'atelier mécanique pour procéder aux entretiens et réparations du camion de collecte et de bénéficier par le biais de locations, de divers véhicules et matériels des « Marches du Velay ».

Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et le SYMPTTOM qui aura pour objet de définir les conditions financières d'intervention des services des « Marches du Velay ». Cette convention précisera aussi les conditions de location de certains véhicules (BOM, camion grue, etc...) et matériels.

Dans sa séance du 12 mai 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la passation de cette convention.

Monsieur Louis SIMONNET indique que les tarifs proposés sont raisonnables.

Monsieur Jean-Paul LYONNET trouve que le tarif de location du camion BOM est élevé et que l'achat d'un véhicule neuf serait plus judicieux. Mais, c'est important de mutualiser les moyens matériels. Par contre, le tarif pour l'atelier mécanique est très abordable par rapport à une entreprise privée.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

7. Convention de partenariat avec AVI 43 pour le dépôt de conteneurs de collecte de TEXTILE sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.36 en date du 3 décembre 2014, le SYMPTTOM a validé la modification de ses nouveaux statuts.

Les conseils municipaux et les conseils communautaires adhérents au SYMPTTOM ont approuvé cette modification :

- le conseil municipal de Valprivas par délibération n° DCM 2014/69 du 19 décembre 2014,
- le Conseil municipal de Bas en Basset, par délibération n° 2015-1-2 du 13 février 2015,
- le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay, par délibération n° 2015-02-6 du 24 février 2015,
- le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sucs, par délibération n° 2015-23 du 26 février 2015.

Par délibération n° 2015.04.27 en date du 23 Avril 2015, le SYMPTTOM a validé la modification du périmètre du SYMPTTOM.

Conformément à ces délibérations, M. Le Préfet de la Haute-Loire a adressé en date du 3 août 2015, l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM assurera désormais la compétence TRI sur les communes de Bas en Basset et de Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet et conséquemment la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux. Cette modification de compétences interviendra le 1^{er} octobre 2015.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec l'association AVI 43. Cet accord concerne l'implantation à titre gracieux, de conteneurs de collecte de vêtements, chaussures, linge de maison par AVI 43 sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM.

La convention de partenariat est conclue pour une période d'un an et 3 mois soit jusqu'au 31 Décembre 2016 avec possibilité de résiliation avec un préavis de 3 mois.

Monsieur François BERGER précise que pour LA CHAPELLE D'AUREC, la récupération des textiles se faisait avec Emmaüs.

Monsieur Jean-Paul LYONNET indique qu'il y a un souci avec les communes de SAINTE-SIGOLÈNE et BEAUZAC qui ont un contrat avec un prestataire privé. SAINTE-SIGOLÈNE vient de dénoncer le contrat et envisage de signer avec AVI 43.

Monsieur Michel OLAGNON informe que l'on attend la décision de BEAUZAC de continuer avec son prestataire privé ou de signer la convention avec AVI 43. Cette entreprise favorise la réinsertion.

Monsieur Jean PRORIOL tient à préciser que le prestataire actuel de sa commune ne donne pas satisfaction. Il va prendre contact avec SAINTE-SIGOLÈNE pour avoir le modèle de dénonciation de contrat et signer la convention avec AVI 43.

Monsieur Michel OLAGNON précise qu'AVI 43 assure la collecte gratuitement, la gestion du traitement, le nettoyage, le déploiement des colonnes sur le territoire (en accord avec les communes sur l'emplacement) et la fréquence hebdomadaire des collectes.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

8. Adoption d'un nouveau tarif de traitement pour les DAE (déchets d'activités économiques) pour les gros producteurs

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2013.02.09 en date du 28 Février 2013, le comité syndical a fixé le coût de traitement des déchets industriels banals provenant de l'activité des entreprises (établissements industriels, artisanaux ou commerciaux), à 100 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et le taux de la TVA en vigueur à la date de facturation.

Au vu de la conjoncture économique actuelle et de la concurrence sévère en matière de récupération de déchets, afin de rester attractif, il conviendrait d'instaurer un tarif dégressif pour les « gros » producteurs de DAE et d'accorder un rabais de 10 % à la tonne pour les industriels apportant plus de 1000 tonnes à l'ISDND de Monistrol. Le coût de traitement pour ces entreprises serait fixé à la somme de 90 €, hors TGAP et hors TVA. Ce nouveau coût pourrait prendre effet au 1^{er} Janvier 2016.

Monsieur Jean-Paul LYONNET donne lecture du courrier de l'Entreprise BARBIER. Cette entreprise enfouit 25 % de DIB à l'ISDND. Elle a eu un accord pour la régénération des plastiques agricoles sur son site de Chavanon et des analyses sont en attente concernant les boues. Il précise que la TGAP actuellement appliquée est de 20 € et que le traitement est fixé à 100 €. L'entreprise BARBIER a été sollicitée par des entreprises privées avec un coût de traitement moins cher (entre 75 et 80 €). Il n'est pas favorable à l'application de tarif dégressif car cela favorise une seule entreprise. La deuxième enfouit environ 200 tonnes.

Monsieur Yves BRAYE que c'est une demande symbolique de la part de cette entreprise qui cherche à négocier les prix mais qui génère des emplois dans le secteur.

Monsieur Jean-Paul LYONNET précise que l'entreprise Barbier a beaucoup de projets en attente.

Monsieur François BERGER regrette que l'application de ce tarif ne concerne qu'une seule entreprise.

Monsieur Luc JAMON indique que si le tarif dégressif n'est pas appliqué, on perdra des tonnages et peut-être même un gros client.

Monsieur Jean-Paul LYONNET indique qu'il y a des soucis au niveau des résultats concernant l'enfouissement et qu'il est compliqué de prendre des décisions par rapport aux cartons. Il demande si le Plan Départemental des déchets est en cours de modification.

Monsieur François BERGER informe que le Plan Départemental existant est en cours de modifications. Des enquêtes sont en cours et le nouveau plan sera actif début 2016. Il évoque le manque de recettes de 300 000 € avec les cartons.

Monsieur Jean-Paul LYONNET informe l'avancement du dossier auprès de la DREAL et de la Préfecture, pour lequel le SYMPTTOM n'a reçu de réponse actuellement.

Monsieur Luc JAMON précise que la situation dure depuis longtemps et que l'on cherche des solutions pour y remédier. Il est important d'avoir une vision commune.

Monsieur Jean-Paul LYONNET indique qu'il a rencontré les élus de Tence concernant l'arrêt en 2016 de l'enfouissement sur leur site. Des discussions sont en cours avec une entreprise privée. Il a également rencontré l'entreprise SRVV VACHER. Cette entreprise expédie les déchets dans les départements voisins. Il est donc important de faire évoluer le plan départemental.

Monsieur François BERGER pense qu'il faut trouver les solutions plus justes par rapport au plan départemental. Le SICTOM de Saint Just Malmont n'est pas intéressé.

Monsieur Michel OLAGNON précise que la décision de l'enfouissement à l'ISDND de Monistrol ou le traitement chez ALTRIUM revient au SICTOM Monts et Vallées.

M. François BERGER pense que le SICTOM Monts et Vallées va suivre l'exemple de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

9. <u>Création de commissions : Règlement déchetteries, Colonnes enterrées et Projet</u> de recyclerie

Afin d'associer pleinement les délégués à la vie du syndicat, Monsieur le Président propose à l'assemblée de constituer les groupes de travail suivants : règlement des déchetteries, colonnes enterrées et projet de recylcerie.

Ces commissions seront chargées d'élaborer des propositions, lesquelles seront soumises pour approbation ou discussion et il est décidé ce qui suit.

A l'issue d'une concertation, les services soumettraient un projet de règlement des déchetteries au bureau syndical. Seront associés pour l'élaboration les services des collectivités adhérentes.

Monsieur Jean-Paul LYONNET précise que pour la Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE, les emplacements pour les colonnes enterrées sont prévus pour les projets en cours de réalisation.

Monsieur François BERGER indique que la mise en place des colonnes enterrées était un vœu des Marches du Velay et des Sucs. La collecte sera mutualisée et qu'il est important de faire une étude sur le territoire.

Monsieur Michel OLAGNON propose que les services du SYMPTTOM réalisent cette étude.

Monsieur Jacques SURREL indique que l'entreprise SITA MOS avait un camion pour réaliser toutes les collectes, mais que ce n'était pas rentable. Pour YSSINGEAUX, les emplacements sont prévus dans l'aménagement du nouveau centre-ville.

Monsieur Louis SIMONNET évoque l'exemple de la Commune du CHEYLARD. Il a vu leur système adapté qui pourrait nous convenir. Il demande également si tout cela a été chiffré.



Monsieur Jean-Paul LYONNET précise qu'il faut voir directement le coût auprès de chaque commune et qu'il y aura des soucis pour faire des emplacements en centre-ville.

Monsieur Luc JAMON indique que c'est un service positif pour les centres villes mais également les villages, par exemple le village de Paulin.

Monsieur François BERGER souligne l'importance de faire une étude au plus tôt.

Monsieur Jean PRORIOL indique qu'il sera plus facile de trouver les emplacements adéquats dans les villages en utilisant les biens de sections.

Le groupe de travail « colonnes enterrées » est constitué des élus ci-après :

- Xavier LIOGIER
- Didier ROUCHOUSE
- Jean-Jacques MOUNIER
- Jacques SURREL
- Frédéric BERGER

Monsieur Louis SIMONNET souhaite y associer Monsieur Philippe BEAL.

Pour le projet de recyclerie, il est convenu que le SYMPTTOM fera un appel à candidature à tous les délégués du syndicat.

Monsieur Jean-Paul LYONNET assure la présidence de tous les groupes de travail.

INFORMATION

10. Extension de l'ISDND (lixiviats)

Monsieur Jean-Paul LYONNET demande aux membres s'ils souhaitent que le SYMPTTOM traite les lixiviats d'autres ISDND. La Commune de Tence a sa propre station et St Just Malmont n'a pas de station de traitement.

Monsieur Jean-Jacques MOUNIER évoque les problèmes de déchets.

Monsieur Michel OLAGNON précise que si le SYMPTTOM lance une étude, cela entraînera une enquête publique et le coût sera élevé.

Monsieur Éric DUBOUCHET pense qu'il faut d'abord traité ce que l'on produit.

11. Présentation de différents supports de communication

Monsieur Jean-Paul LYONNET distribue aux membres le disque du tri de A à Z.

Tous les membres trouvent le disque très bien fait et facile à manipuler. Ils souhaitent le diffuser à l'ensemble du territoire pour un coût d'environ 8000 € HT. La diffusion se ferait en même temps que le bulletin annuel (courant février 2016).

Monsieur Jean-Paul LYONNET tient à remercier Élodie DEMARS pour tout le travail accompli au niveau de la communication (gestion et mise à jour quotidienne du site Internet, préparation des différents supports de communication).

ಹಿಶಹಿಶ

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 00.

RARA

S.Y.M.P.T.T.O.M 17, Rue du Général de Chabron

BP 20029 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél: 04 71 75 57 57 Le Président

Jean-Paul LYONNET